

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2024-1912

**Nomination des agents
recenseurs du recensement
de la population 2025****Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
VU le code général des collectivités locales,
VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM-2024-072 en date du 23 septembre 2024,

ARRÊTE :**Article 1 :** Sont recrutés du 06 janvier au 22 février 2025 en qualité d'agents recenseurs :

- Monsieur Serge SERRADJI,
- Madame Laurence HOTELLIER,
- Monsieur Stéphane HARDY,
- Monsieur Yanis EL ATMANI,
- Madame Sophie MOUILLEBOUCHE,
- Madame Karine MARCHAL.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

A ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitement informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.**Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie de l'arrêté sera diffusé à :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| - Sous-Préfecture de Dole | - Madame Laurence HOTELLIER |
| - Moyens Généraux | - Monsieur Stéphane HARDY |
| - Affaires Générales | - Monsieur Yanis EL ATMANI |
| - Trésorerie Municipale du Grand Dole | - Madame Sophie MOUILLEBOUCHE |
| - Monsieur Serge SERRADJI | - Madame Karine MARCHAL |

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de Dole, le seize décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour le Maire, *Flb*
Stéphane CHAMPANHET
Adjoint chargé de la proximité, de la vie des quartiers,
des bâtiments municipaux et la tranquillité publique



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Besançon (Doubs).

Date :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20241227-AR2024-1912-AR
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024